

Primes de la Province

(Cumulables avec les primes de la RW)

1. Poêle à bois

a. Condition

Cette subvention est accordée aux ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant du revenu d'intégration sociale majoré de 20 %.

b. Montant

Le montant de la subvention s'élève à 50 % du montant du poêle à bois HTVA avec un maximum de 500 euros.

2. Chaudière à biomasse

Le montant de la subvention s'élève à 20 % du montant de l'investissement (TVA comprise) avec un maximum de 750 euros.

3. Pompe à chaleur

Le montant de la subvention s'élève à 20 % du montant de l'investissement (hors TVA) avec un maximum de 750 euros.

4. Capteurs solaires thermiques

a. Conditions

- Le coût des travaux ne peut être inférieur à 1.240 euros.
- La superficie minimale des capteurs doit être de 2m².

b. Montant

Le montant de la subvention s'élève à 400 euros.

5. Régulation thermique

a. Condition

Les travaux de régulation thermique doivent consister en l'installation d'un système donnant priorité à l'eau chaude sanitaire, de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance à horloge et/ou d'une sonde extérieure.

b. Montant

Le montant de la subvention s'élève à 30 % du montant de la facture (hors TVA) avec un maximum de 250 euros.

La copie du formulaire de la Région Wallonne ou la preuve de l'octroi d'une subvention de la part de la Région Wallonne est suffisante pour bénéficier de ces primes.

**Si vous avez besoin de suppléments d'informations,
contactez le conseiller en énergies pour les habitants
de la commune d'Attert.**

Kévin Mathu

Asbl Au pays de l'Attert

Tel : 063/22 78 55

Mail : kevin.mathu@attert.be